

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 décembre 2017, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire, et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Maxime Bélanger, madame Marie-Claude Déziel, monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et M. Raymond St-Aubin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 27 novembre 2017 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapports de la mairesse et des responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville).
 - d) Avis de motion du règlement # 77-2014-A01 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Présentation du règlement # 77-2014-A01 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - f) Avis de motion du règlement # 78-2014-A03 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - g) Présentation du règlement # 78-2014-A03 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - h) Avis de motion du règlement # 83-2014-A09 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - i) Présentation du règlement # 83-2014-A09 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - j) Avis de motion du règlement # 121-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - k) Présentation du règlement # 121-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - l) Adoption du règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette.
 - m) Adoption du règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement # 03-2006.
 - n) Liste des immeubles pour vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut 2018.
 - o) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
 - p) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
 - q) Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ Regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.
 - r) Mutuelle des Municipalités du Québec – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2018.
 - s) Reconnaissance de l'organisme « Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL) ».
 - t) Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement adhésion 2018.
 - u) Avenant # 4 – Contrat d'occupation et engagement – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier.
 - v) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques – Dufresne Hébert Comeau, avocats – Dossier # ADM-201712-40.
 - w) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques - Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # RH-201712-42.
 - x) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # ADM-201712-41.
 - y) Demande d'aide financière au MAMOT – Étude pour service de géomatique commun MRC-Municipalités – Fonds FDT.
 - z) Sentiers du Parc d'Estérel – Entente avec Hors limite inc. pour tarifs préférentiels.
 - aa) Convention collective 2012-2017 - Lettres d'entente # 2017-13 et # 2017-14.
 - bb) Autorisation de paiement du solde de vacances annuelles 2017 – Mme Judith Saint-Louis et M. Sébastien Racette.
- 5. Sécurité civile, sécurité publique et sécurité incendie.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.

- b) Résultats d'ouverture de soumissions – Location de conteneurs, service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles en vrac (matériaux secs) – Dossier # HYG-201711-35.
 - c) Mandat pour services professionnels ingénierie pour demande de certificat d'autorisation - Nettoyage de la servitude Masson (drainage) – Dossier # TP-201712-36.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00051 – 20, rue de la Montagne-Verte.
 8. **Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 9. **Correspondance.**
 10. **Affaires nouvelles.**
 11. **Période de questions.**
 12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6182-12-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6183-12-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 novembre 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que la résolution # 6154-11-2017 a été corrigée pour refléter les bons numéros de factures indiqués dans les « attendus » et que le texte du premier « que » a ainsi été remplacé par le suivant : « *QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions inc. précitées et portant respectivement les numéros **CESA24144, CESA24695, CESA24964, CESA25364 et CESA25488** pour un montant global de 29 097.50 \$ (33 454.87 \$ toutes taxes incluses) lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.* » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 27 novembre 2017 à 19 h soit et est approuvé avec les corrections ou modifications apportées.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6184-12-2017

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 439 909.27 \$;

ATTENDU que les chèques # 28 752 et 28 753 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine et approuve le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 24 novembre 2017 au 13 décembre 2017	# 28 682 à # 28 742	323 215.94 \$
Déboursés	au 13 décembre 2017	# 28 743 à # 28 822	116 693.33 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6185-12-2017

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2017-083 à # 2017-091 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 77-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 77-2014 RELATIF AU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

La conseillère, madame Lisiane Monette, donne avis de motion que le règlement # 77-2014-A01 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente afin de modifier la composition du comité en y précisant qu'un membre est choisi parmi les membres actifs de l'organisme Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL).

4. e) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 77-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 77-2014 RELATIF AU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

La conseillère, madame Lisiane Monette, procède à la présentation du règlement # 77-2014-A01 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

La modification consiste à modifier l'article 3.1 concernant la composition du comité en y précisant qu'un des membres est dorénavant choisi parmi les membres actifs de l'organisme Regroupement des lacs et des cours de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL) reconnu ce jour à titre d'organisme local à but non lucratif et représente celui-ci à ce comité sans modifier le nombre de membres du comité consultatif sur l'Environnement.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. f) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 78-2014-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 78-2014 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, donne avis de motion que le règlement # 78-2014-A03 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente afin de modifier la composition du comité en y ajoutant un membre.

4. g) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT #78-2014-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #78-2014 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, procède à la présentation du règlement # 78-2014-A03 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

La modification consiste à modifier l'article 3.1 concernant la composition du comité en y ajoutant un membre portant de 4 à 5 le nombre de membres résidants siégeant au comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. h) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #83-2014-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne avis de motion que le règlement # 83-2014-A09 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente afin de modifier les dispositions du paragraphe iii) du paragraphe e) de l'article 3.4 Service des travaux publics portant sur la tarification des matières résiduelles en vrac.

4. i) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT #83-2014-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède à la présentation du règlement # 83-2014-A09 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

La modification consiste à changer les quantités minimales indiquées et les tarifs applicables à la disposition des matériaux de construction et autres matériaux secs de manière à améliorer la gestion de la location des conteneurs et la répartition des coûts entre les utilisateurs.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. j) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 121-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne avis de motion que le règlement # 121-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente conformément à l'obligation mentionné à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Chapitre E-15.1.0.1).

4. k) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 121-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède à la présentation du règlement # 121-2018 concernant la Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville.

Conformément à l'obligation de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce conseil prévoit reconduire les valeurs fondamentales déjà formulées au Code d'éthique actuellement en vigueur au règlement # 79-2014 démontrant l'importance qu'il accorde au respect des principes d'éthique avec rigueur, à proscrire le favoritisme, à assurer le respect entre tous les intervenants municipaux et les citoyens et à bonifier l'approche citoyenne.

Les principales valeurs de la Ville et des organismes municipaux énoncés dans le code sont les suivantes :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la ville ;

- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la ville ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la ville, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la ville ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les aspects élaborés au règlement sont en fonction des points suivants : le champ d'application, les conflits d'intérêts, les avantages et l'indépendance de jugement, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources, le respect du processus décisionnel et les obligations après la fin du mandat.

Un avis public sera dûment publié et diffusé en vue de l'adoption prochaine du règlement le 20 décembre prochain à cet effet.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6186-12-2017

4. l) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 114-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 996 000 \$ POUR DES TRAVAUX ROUTIERS SUR LE CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson procède à des travaux routiers sur un tronçon du chemin Guénette d'une longueur approximative de 3.5 kilomètres ;

ATTENDU l'estimation de la dépense selon le tableau préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 21 septembre 2017, pour un emprunt au montant de 2 996 000 \$ nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les cités et villes* suivant la modification de l'article # 556 par l'article # 66 du projet de Loi 122 ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet tel qu'il appert à la lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 16 mars 2017 confirmant un accord de principe au dossier AIRRL-2016-332 du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2017, par monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU la présentation du présent règlement par monsieur Gilles Boucher, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2017 ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette soit et est adopté qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant les approbations requises et la publication de l'avis de promulgation.

QUE **malgré les dispositions de l'article # 556** de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis soit donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre **jeudi 11 janvier 2018 de 9 h à 19 h** au bureau du greffe à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

6187-12-2017

4. m) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 03-2006.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à jour à cet effet en y modifiant l'ordre du jour pour y inclure les rapports des responsables et en permettant la diffusion de l'ordre du jour sur le site Internet municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à jour à cet effet ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2017 par la conseillère, madame Julie Moreau ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement par la conseillère, madame Marie-Claude Déziel, à la séance du 27 novembre 2017 ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

6188-12-2017

4. n) LISTE DES IMMEUBLES POUR VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2018.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles ;

ATTENDU le dépôt par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, de l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'état préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE mandat soit donné au trésorier, monsieur Sébastien Racette, pour transmettre à la MRC des Pays-d'en-Haut, au plus tard le 7 mars 2018, la liste des dossiers pour lesquels des taxes antérieures au 1^{er} janvier 2017 seront dues à la Ville et à la Commission scolaire afin que la MRC enclenche le processus de vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes.

QUE mandat soit donné au trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou à la greffière, madame Judith Saint-Louis en son absence, à se porter adjudicataire des immeubles non vendus et pour agir à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la vente devant se tenir le 20 juin 2018 à la Place des citoyens sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle.

QUE ce conseil autorise la mairesse, ou la mairesse suppléante en son absence, et le trésorier ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le trésorier à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

4. o) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 6 du Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 79-2014, la greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil l'extrait du registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y est consignée.

Ce conseil prend acte du dépôt de l'extrait de registre déposé.

4. p) DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Chapitre E-15.1.0.1), la greffière, madame Judith Saint-Louis fait rapport au conseil de la participation des élus : Mme Gisèle Dicaire, M. Bernard Malo, Mme Marie-Claude Déziel, Mme Lisiane Monette, M. Raymond St-Aubin, Mme Julie Moreau et M. Maxime Bélanger, à une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 12 décembre dernier et du dépôt du registre des formations des élus.

Ce conseil prend acte du rapport et du dépôt du registre déposé.

6189-12-2017

4. q) CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE – SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2023.

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période 2019-2023 ;

ATTENDU que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaire inc. en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si ici réitéré au long.

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaire Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

6190-12-2017

4. r) MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour l'année 2018 au montant de 80 532 \$ plus la taxe applicable de 9 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture pour cette dépense en temps et lieu, au montant total de 87 780.00 \$ toutes taxes incluses, laquelle est imputée aux postes budgétaires appropriés.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police.

6191-12-2017

4. s) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « REGROUPEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ». (RDL)

La conseillère, madame Julie Moreau, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs du « *Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* » (RDL), à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de cet organisme étant à but non lucratif ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que le « *Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* » (RDL) soit reconnu à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

6192-12-2017

4. t) FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUELEMENT ADHÉSION 2018.

ATTENDU l'offre d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2018 est portée au montant de 2 486.48 \$ et pour le fonds de défense au montant de 113.97 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2018 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 18-0667 au montant global de 2 600.45 \$ plus les taxes applicables (2 989.87 \$ toutes taxes incluses) à la FQM en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

6193-12-2017

4. u) AVENANT #4 – CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT – 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation jusqu'au 30 juin 2018 ;

ATTENDU la demande de M. Robert Gauthier à l'effet de renouveler de l'entente pour une autre année ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 4 préparé à cet effet par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2019 et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 4 à intervenir.

6194-12-2017

4. v) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS - DOSSIER # ADM-201712-40.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre du cabinet Marceau Soucy Boudreau, avocats, pour un forfait de consultations juridiques téléphoniques pour le personnel de la direction au coût annuel de 400 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-201712-40 soit donné par les présentes au cabinet précité pour l'année 2018 et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

6195-12-2017

4. w) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES - PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # RH-201712-42.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les dossiers de ressources humaines ;

ATTENDU l'offre du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait de consultations juridiques téléphoniques pour le personnel de la direction au coût annuel de 400 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # RH-201712-42 soit donné par les présentes au cabinet précité pour l'année 2018 et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

6196-12-2017

4. x) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-201712-41.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait mensuel au coût de 350 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-201712-41 soit donné par les présentes au cabinet précité pour l'année 2018 et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

6197-12-2017

4. y) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMOT – ÉTUDE POUR SERVICE DE GÉOMATIQUE COMMUN MRC-MUNICIPALITÉS – FONDS FDT.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique répondant aux besoins en géomatique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ses 10 municipalités locales ;

ATTENDU que la MRC souhaite réaliser une étude de faisabilité incluant un diagnostic et une étude d'opportunité et présenter les résultats à ses municipalités constituantes ;

ATTENDU qu'un nouveau programme permettant la mise en commun de services en milieu municipal rendu disponible par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière ;

ATTENDU que ledit programme exige une résolution de chacune des municipalités du territoire pour déposer une demande ;

ATTENDU que le Fonds de développement des territoires sera mis en contribution pour cette étude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité (diagnostic et étude d'opportunité) pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle est admissible dans le cadre du programme *Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

6198-12-2017

4. z) SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL – ENTENTE AVEC HORS LIMITE INC. POUR TARIFS PRÉFÉRENTIELS.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU que ce conseil souhaite faire profiter les adeptes de sports d'hiver de la Ville de ces sentiers à proximité à un tarif préférentiel ;

ATTENDU les pourparlers entre la Ville et Hors limite inc. pour en venir à une entente d'utilisation des sentiers du Parc au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et pour un montant budgétaire n'excédant pas 2 000 \$ pour la Ville pour la saison hivernale 2017-2018 ;

ATTENDU le projet d'entente tel que préparé par la Ville en date du 15 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion d'une entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite inc. pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 15 décembre 2017 pour la saison hivernale 2017-2018 et en autorise la signature par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et par la directrice générale, madame Julie Forgues, ou par la greffière en son absence, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QU'un montant de 2 000 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

6199-12-2017

4. aa) CONVENTION COLLECTIVE 2012-2017 - LETTRES D'ENTENTE # 2017-13 ET # 2017-14.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012 - 2017 se doivent d'être ajustées pour mieux répondre aux besoins municipaux et aux demandes présentées ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et aux lettres d'entente # 2017-13, garde pour les cols bleus et # 2017-14, permutation de postes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues de même que les lettres d'entente # 2017-13 et # 2017-14 et en autorise la signature par la mairesse, madame Gisèle Dicaire et la directrice générale, madame Julie Forgues.

6200-12-2017

4. bb) AUTORISATION DE PAIEMENT DU SOLDE DE VACANCES ANNUELLES 2017 – MME JUDITH SAINT-LOUIS ET M. SÉBASTIEN RACETTE.

ATTENDU l'étude des prévisions budgétaires 2018, des soldes de banques de temps supplémentaires, de vacances et autres considérations pour les affaires expédiées durant l'année 2017 ;

ATTENDU que la greffière, madame Judith Saint-Louis et le trésorier, monsieur Sébastien Racette ont cumulé des soldes d'heures de vacances à prendre pour un montant global estimé à 8 663.68 \$ dont 6.38% pour les charges sociales de l'employeur au 31 décembre 2017 ;

ATTENDU que cette dépense est déjà prévue au budget d'opération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement du solde des heures de vacances au 31 décembre 2017 respectives pour les employés précités en janvier 2018.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6201-12-2017

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – LOCATION DE CONTENEURS, SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) – DOSSIER # HYG-201711-35.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations transmises le 29 novembre 2017 dans le dossier # HYG-201711-35 pour la location de conteneurs, le service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour la prochaine année 2018 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 14 décembre 2017 avant 15 h selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis par levée 2018	Par nbre de levées estimées (90)	Prix soumis tonne métrique en surcharge	Par nbre de tonnes en surcharge estimé (15 t.m.)	Redevances fixes calculées sur le nombre de tonnes estimées 22.24\$ x 450 t.m.	Total avant taxes applicables*
Estimation		90		15	10 008.00 \$	
Les Services sanitaires MAJ et Compo Recycle	443.80 \$	39 942.00 \$	42.76 \$	641.40 \$	10 008.00 \$	50 591.40 \$
RCI Environnement, Division de WM Québec inc	418.00 \$	37 620.00 \$	30.00 \$	450.00 \$	10 008.00 \$	48 078.00 \$

ATTENDU que le prix soumis à la soumission conforme reçue de RCI Environnement, Division de WM Québec Inc., au montant estimé total de 48 078.00 \$ plus les taxes applicables est le plus bas et le plus avantageux pour la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par RCI Environnement, Division de WM Québec Inc. au montant de 418.00 \$ la levée pour 2018 plus les taxes applicables, et de 30.00 \$ la tonne en surcharge le tout tel qu'il appert à sa soumission, et lui octroie le contrat à commandes pour un montant total estimé à 48 078.00 \$ plus les taxes applicables (58 167.46 \$ toutes taxes incluses) le tout tel que décrit au devis portant le numéro HYG-201711-35 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

QUE mandat soit donné au directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour représenter la Ville au dossier.

6202-12-2017

6. c) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - NETTOYAGE DE LA SERVITUDE MASSON (DRAINAGE) – DOSSIER # TP-201712-36.

ATTENDU que des travaux de drainage sont requis dans le cours d'eau appelé « Servitude Masson » suite aux travaux d'assainissement des eaux implantant la conduite souterraine en arrière lots sur le chemin Masson au début des années '90 ;

ATTENDU qu'il est requis d'obtenir un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour de pareils travaux ;

ATTENDU le rapport de caractérisation environnementale pour la détermination de la nature du lit d'écoulement du fossé réalisé par Valérie Meslage pour Terre et Habitats inc, biologiste au dossier, le 6 novembre dernier ;

ATTENDU l'offre de service présentée le 29 novembre 2017 par Éric Perreault, ing. Les Consultants SM Inc., pour réaliser la visite du site, effectuer le relevé, la mise en plan, procéder à la demande du certificat d'autorisation et déboursier les frais d'analyse au MDDELCC pour et au nom de la Ville pour un montant total de 6 754.00 \$ (dont 654.00\$ pour le certificat) plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et mandate Les Consultants S. M. Inc. à signer et présenter une demande de certificat d'autorisation et tout engagement en lien avec cette demande pour et au nom de la Ville au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune en vertu de l'article 22 pour autoriser le drainage de la « Servitude Masson » en arrière lots sur le chemin Masson pour un montant de 6 100.00 \$ plus les frais exigibles au MDDELCC au montant de 654.00 \$ plus les taxes applicables (7 667.48 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-410.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6203-12-2017

7. b) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00051
– 20, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00051 pour la construction d'une résidence principale située au # 20, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-067 favorable à la demande conditionnellement à ce qu'un représentant de Monco Construction signe les niveaux de sols établis sur les plans de construction. De plus, il est recommandé par les membres que les barreaux des garde-corps soient de couleur noire, plutôt que le brun proposé, et ce, dans le but de produire un meilleur effet d'ensemble à la construction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00051 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 20, rue de la Montagne-Verte telle que présentée conditionnellement à ce qu'un représentant de Monco Construction signe les niveaux de sols établis sur les plans de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS.

6204-12-2017

12. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 20 h 55, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière